

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROBERVAL  
DU MARDI 12 avril 2022**

Date de la convocation : 05 avril 2022

Date de l'affichage :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 10

VOTANTS : 10

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal 2 Route de l'Église 60 410 Roberval, sous la Présidence de Monsieur Michel VERPLAETSE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VERPLAETSE, Maire,

Hervé RENAULT, Michel SINEAU, Adjoints au Maire,

Aurore BOUCHENEZ, Ludovic CASTAGNONI, Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Christian VAN WETTEREN, Conseillers Municipaux.

ABSENT:

Virginie RENAULT donne pouvoir à Hervé RENAULT

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'unanimité, Michel SINEAU est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'une délibération s'est rajoutée à l'ordre du jour :

1. Votes des taxes Fiscalités 2022
2. Délibération pour approbation de compte de gestion 2021
3. Délibération pour approbation de compte d'administratif 2021
4. Délibération pour affectation des résultats au BP 2022
5. Délibération pour le vote du budget primitif de la commune
6. Délibération pour approbation rapport CLECT transfert mobilité

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022**

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022 n'appelant plus d'autres observations est adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N°07 : pour approbation COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Receveur Municipal ayant fait parvenir le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget communal, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce document dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif.

Monsieur le Maire sort de la Salle du Conseil.

- Déficit d'investissement : 18 351.16 €
- Excédent de fonctionnement : 290 906.66 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 272 555 .50 €

Sous la Présidence de Monsieur Didier HIMPE, doyen des conseillers, après délibération, le Conseil Municipal vote et **APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion 2021 du budget communal.

**DÉLIBÉRATION N° 08 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BP 2022**

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Le Compte Administratif 2021 de la Commune de Roberval est soumis au vote du Conseil Municipal pour approbation, sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Didier HIMPE.

Monsieur le Maire sort de la Salle du Conseil.

Il a fait apparaître un résultat global cumulé + **290 906.66 €** en fonctionnement et – **18 351.16 €** en investissement, dégageant ainsi un excédent global de **272 555.50 €**.

Afin de couvrir le besoin de financement d'investissement, c'est – **18 351.16 €** sera prélevé sur le résultat de fonctionnement (affectation 1068).

Il restera donc un excédent de **272 554.80 €** en fonctionnement qui constituera l'excédent reporté.

Sous la Présidence de Monsieur Didier HIMPE, doyen des conseillers, le Conseil Municipal vote et **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2021.

### **DÉLIBÉRATION N°09 BUDGET PRIMITIF 2022**

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur le Budget Primitif 2021 de la Commune de Roberval. Le vote s'effectue au niveau du chapitre, en fonctionnement et en investissement. Ce document est joint au présent ordre du jour. Le budget s'équilibre comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses : **486 996 €**

Recettes : **486 996 €**

#### Section d'investissement :

Dépenses : **177 911 €**

Recettes : **177 911€**

Ce budget comprend les votes de contributions. Ce budget comprend au compte 6554 les contributions aux organismes de regroupement qui s'élèvent à **57 036.74€ €**.

Budgété : **80 000 €** et sont répartis de la façon suivante :

**SDIS 60 = 8 073 €**

**Ecole de Roberval = 47 815.27 €**

**PNR = 1 002.82 €**

**UMO = 145,65 €**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** le Budget Primitif 2022.

### **DÉLIBÉRATION N° 10 VOTES DES TAXES FISCALITES 2022**

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à délibérer sur la fiscalité 2022. Comme chaque année, il convient de notifier des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Afin de conserver les ressources de la Commune, le maire propose de maintenir les taux de 2022.

Le Maire propose de reconduire les taux d'imposition sans augmentation par rapport à 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition, ce qui représentera un produit total attendu de 121 138 € pour l'année 2021.

Il est demandé aux élus de délibérer les taux suivants :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2021</b>	<b>TAUX 2022</b>
Foncière (bâti)	48,79 %	48,79 %
Foncière (non bâti)	49,16 %	49,16 %

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** la fiscalité pour l'année 2022 pour la commune de Roberval :

- soit 48,79 % pour la taxe foncière sur le bâti,
- et soit 49,16 % pour la taxe foncière sur le non-bâti.

### **DÉLIBÉRATION N° 11 APPROBATION RAPPORT CLECT TRANSFERT COMPETENCE MOBILITE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du transfert de la compétence mobilité constaté par arrêté préfectoral du 16 avril 2021, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), a adopté, par ses membres à la majorité, son rapport réglementaire lors de sa séance du 13 janvier 2022, conformément à l'article 1609 nonies C paragraphe V du code général des impôts.

L'approbation du rapport de la CLECT sera constaté si deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou si la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, délibèrent favorablement de manière concordante.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du conseil communautaire n°39/21 du 18 mai 2021 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT en date du 13 janvier 2022 relatif à l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence mobilité constaté par arrêté préfectoral du 16 avril 2021,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

\*\*\*\*\*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté le 13 janvier 2022 suite transfert de la compétence mobilité constaté par arrêté préfectoral du 16 avril 2021.

Le Maire de la commune de Roberval est chargé de l'exécution de la présente délibération.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Pas de question diverse  
Date du prochain Conseil Municipal le 10 mai.  
La séance est levée à 19h00.

Fait à ROBERVAL

Le 26/04/2022  
Le Maire  
Michel VERPLAETSE

Madame Aurore BOUCHENEZ	
Monsieur Ludovic CASTAGNONI	
Madame Sylvie DARAS	
Monsieur Didier HIMPE	
Madame Sylvie LECLAIR	
Monsieur Michel PIETRAS	
Monsieur Hervé RENAULT	
Madame Virginie RENAULT	
Monsieur Michel SINEAU	
Monsieur Christian VAN WETTEREN	
Monsieur Michel VERPLAETSE	